

ARRÊTÉ N° 06/E/39/MINEDUC/IGPESTP/DEXC
complétant et modifiant l'Arrêté n° C17/B1/10431/MINEDUC
/DEXC du 31 Mars 1995 fixant certaines modalités d'appli-
cation du décret n° 95/035 du 24 février 1995 portant
organisation des Baccalauréats de l'Enseignement Secondaire

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 92/245 du 26 Novembre 1992 portant organisation du Gouvernement, ensemble ses modificatifs ;
- VU le décret n° 92/248 du 27 Novembre 1992 portant formation du Gouvernement, ensemble ses divers modificatifs ;
- VU le décret n° 93/255 du 28 Septembre 1993 portant création d'un Office de Baccalauréat du Cameroun ;
- VU le décret n° 95/035 du 24 février 1995 portant organisation des Baccalauréats de l'enseignement secondaire, notamment en son article 10(1) ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - (1) L'examen du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Technique, série F (Techniques Industrielles), est organisé selon les spécialités suivantes :

- Série F1 : Construction Mécanique
- Série F2 : Electronique
- Série F3 : Electrotechnique
- Série F4 : Génie Civil (Option Bâtiment, Travaux Publics et Bureau d'Etudes)
- Série F5 : Technique du Froid
- Série F7 : Option BIOLOGIE
- Série F7 : Option BIOCHIMIE
- Série F8 : Sciences Médico-Sociales

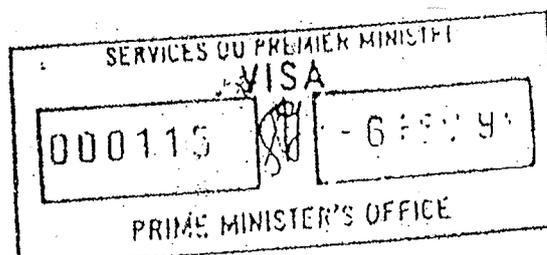
(2) D'autres spécialités peuvent être créées en tant que de besoin.

ARTICLE 2. - La nature, la durée et le coefficient des épreuves de chaque série sont fixés comme suit :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
000115	6
PRIME MINISTER'S OFFICE	

SERIE F1 : FABRICATION MECANIQUE

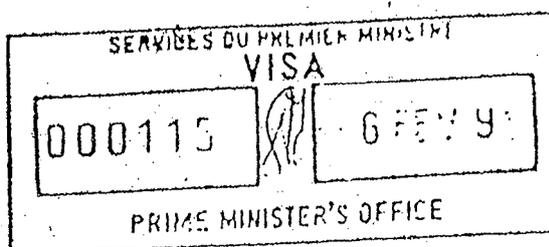
N°	Nature des épreuves	Durée	Coeff.
I. EPREUVES OBLIGATOIRES ECRITES (EPREUVES D'ADMISSIBILITE)			
I.1. Premier groupe d'épreuves			
.	Construction Mécanique (Etude ou Projet)	6H	5
.	Mécanique Appliquée	3H	2
.	Etude d'Outillage ou Planning	5H	3
.	Automatisme	2H	2
.	Commande numérique	3H	3
.	Mathématiques	3H	3
.	Sciences Physiques	2H	2
TOTAL : 1		24H	20
I.2. Deuxième groupe d'épreuves			
.	Français/Philosophie	3H	2
.	Anglais	2H	2
.	Education Civique	2H	2
TOTAL : 2		7H	6
II. EPREUVES OBLIGATOIRES PRATIQUES (EPREUVES D'ADMISSION)			
II.1 Epreuves pratiques			
.	Travaux pratiques et analyse de fabrication		
-	Analyse	4H	4
-	Travaux pratiques	8H	8
TOTAL : 3		12H	12
II.2. Epreuves d'EPS			
TOTAL GENERAL		43H	38
III. EPREUVES FACULTATIVES			
Education Artistique (Dessin, Musique, EM)			



Annexe 1-b

SERIE F2 : ELECTRONIQUE

N°	Nature des épreuves	Durée	Coef.
I. EPREUVES OBLIGATOIRES ECRITES (EPREUVES D'ADMISSIBILITE)			
I.1. Premier groupe d'épreuves			
	Electronique	4H	3
	Schéma et Technologie (Electronique)	3H	2
	Technologie des microprocesseurs et	3H	3
	Ordinateurs	5H	3
	Etude de projet	2H	1
	Mécanique	3H	3
	Mathématiques	2H	2
	Sciences Physiques		
	TOTAL : 1	22H	17
I.2. Deuxième groupe d'épreuves			
	Français/Philosophie	3H	2
	Anglais	2H	2
	Education Civique	2H	2
	TOTAL : 2	7H	6
II. EPREUVES OBLIGATOIRES PRATIQUES (EPREUVES D'ADMISSION)			
II.1. Epreuves Pratiques			
	Réalisation d'un projet	10H	8
	Pratique des microprocesseurs et Ordinateurs	5H	7
	TOTAL : 3	15H	15
II.2. Epreuves d'EPS			
	TOTAL GENERAL	44H	38
III. EPREUVES FACULTATIVES			
Education Artistique (Dessin, Musique, EM)			



Annexe 1-c

SERIE F3 : ELECTROTECHNIQUE

N°	Nature des épreuves	Durée	Coef.
----	---------------------	-------	-------

I. EPREUVES OBLIGATOIRES ECRITES
(EPREUVES D'ADMISSIBILITE)

I.1. Premier groupe d'épreuves

. Electronique de puissance	3H	3	
. Commande de machines électriques	3H	3	
. Installation électrique	4H	3	
. Technologie (Installation, commande des machines électriques et Electronique de puissance)	3H	2	
. Mécanique	2H	1	
. Mathématiques	3H	3	
. Sciences Physiques	2H	2	
TOTAL : 1		22H	17

I.2. Deuxième groupe d'épreuves

. Français/Philosophie	3H	2	
. Anglais	2H	2	
. Education Civique	2H	2	
TOTAL : 2		7H	6

II. EPREUVES OBLIGATOIRES PRATIQUES
(EPREUVES D'ADMISSION)

II.1. Epreuves Pratiques

. Réalisation d'un projet	6H	8	
. Essais et Mesures	5H	7	
TOTAL : 3		11H	15

II.2. Epreuves d'EPS

TOTAL GENERAL	38H	38
----------------------	------------	-----------

III. EPREUVES FACULTATIVES

Education Artistique (Dessin, Musique, EM)



Annexe 1-d

SERIE F4 - GENIE CIVIL OPTION BATIMENT (BA)

N°	Nature des épreuves	Durée	Coef.
I. EPREUVES OBLIGATOIRES ECRITES			
(EPREUVES D'ADMISSIBILITE)			

I.1. Premier groupe d'épreuves

. Procédés de Construction	2H	1	
. Mécanique Appliquée	3H	3	
. Métré	2H	1	
. Dessin	3H	3	
. Exploitation	4H	3	
. Réglementation	1H	1	
. Mathématiques	3H	3	
. Sciences Physiques	2H	2	
TOTAL : 1		20H	17

I.2. Deuxième groupe d'épreuves

. Français/Philosophie	3H	2	
. Anglais	2H	2	
. Education Civique	2H	2	
TOTAL : 2		7H	6

II. EPREUVES OBLIGATOIRES PRATIQUES
(EPREUVES D'ADMISSION)

II.1. Epreuves Pratiques

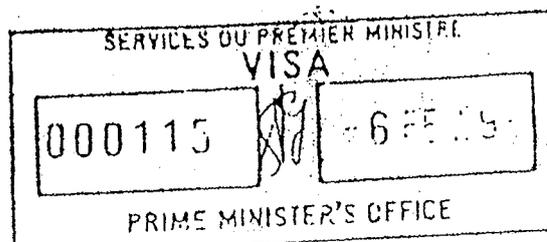
. Réalisation d'un ouvrage	6 à 8H	8	
. Travaux pratiques de Topographie	2 à 4H	6	
TOTAL : 3		8 à 12H	14

II.2. Epreuves d'EPS

TOTAL GENERAL	33 à 39H	38
----------------------	-----------------	-----------

III. EPREUVES FACULTATIVES

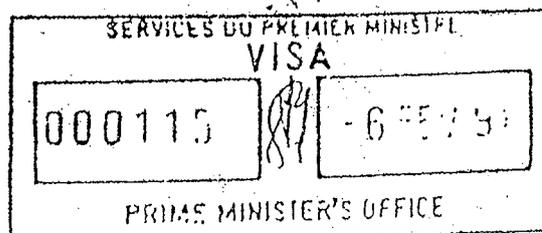
Education Artistique (Dessin, Musique, EM)



Annexe 1-e

SERIE F4 - GENIE CIVIL OPTION BUREAU D'ETUDES (BE)

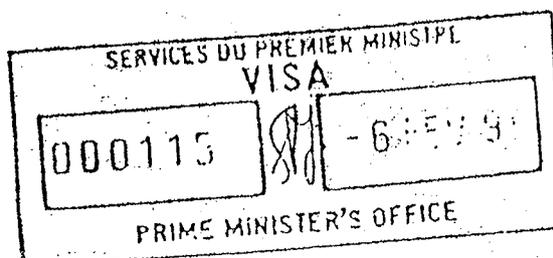
N°	Nature des épreuves	Durée	Coef.
I. EPREUVES OBLIGATOIRES ECRITES (EPREUVES D'ADMISSIBILITE)			
I.1. Premier groupe d'épreuves			
	. Procédés de Construction	2H	1
	. Mécanique Appliquée	3H	3
	. Métré	2H	1
	. Dessin	4H	3
	. Exploitation	4H	3
	. Réglementation	1H	1
	. Mathématiques	3H	3
	. Sciences Physiques	2H	2
	TOTAL : 1	21H	17
I.2. Deuxième groupe d'épreuves			
	. Français/Philosophie	3H	2
	. Anglais	2H	2
	. Education Civique	2H	2
	TOTAL : 2	7H	6
II. EPREUVES OBLIGATOIRES PRATIQUES (EPREUVES D'ADMISSION)			
II.1. Epreuves Pratiques			
	. Confection d'une maquette	4H	8
	. Etudes d'un Projet	6 à 8H	7
	TOTAL : 3	10 à 12H	15
II.2. Epreuves d'EPS			
	TOTAL GENERAL	36 à 40H	38
III. EPREUVES FACULTATIVES			
Education Artistique (Dessin, Musique, EM)			



Annexe 1-f

SERIE F4 - GENIE CIVIL OPTION TRAVAUX PUBLICS (TP)

N°	Nature des épreuves	Durée	Coef.
I. EPREUVES OBLIGATOIRES ECRITES			
(EPREUVES D'ADMISSIBILITE)			
I.1. Premier groupe d'épreuves			
	. Procédés de Construction	2H	1
	. Mécanique Appliquée	3H	3
	. Métré	2H	1
	. Dessin	4H	3
	. Exploitation	4H	3
	. Réglementation	1H	1
	. Mathématiques	3H	3
	. Sciences Physiques	2H	2
	TOTAL : 1	21H	17
I.2. Deuxième groupe d'épreuves			
	. Français/Philosophie	3H	2
	. Anglais	2H	2
	. Education Civique	2H	2
	TOTAL : 2	7H	6
I. EPREUVES OBLIGATOIRES PRATIQUES			
(EPREUVES D'ADMISSION)			
II.1. Epreuves Pratiques			
	. Réalisation d'Ouvrage	6 à 8H	5
	. Travaux de Topographie	1 à 3H	5
	. Essais en laboratoire	2 à 4H	5
	TOTAL : 3	9 à 12H	15
II.2. Epreuves d'EPS			
	TOTAL GENERAL	35 à 43H	38
III. EPREUVES FACULTATIVES			
Education Artistique (Dessin, Musique, EM)			



Annexe 1-g

SERIE F5 : FROID ET CLIMATISATION

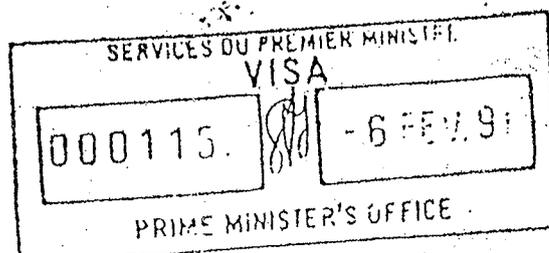
N°	Nature des épreuves	Durée	Coef.
I. EPREUVES OBLIGATOIRES ECRITES (EPREUVES D'ADMISSIBILITE)			
I.1. Premier groupe d'épreuves			
.	Réfrigération	2H	2
.	Technologie	2H	2
.	Transfert thermique	3H	3
.	Climatisation - Ventilation	3H	3
.	Schéma	2H	2
.	Mathématiques	3H	3
.	Sciences Physiques	2H	2
TOTAL : 1		18H	17

I.2. Deuxième groupe d'épreuves			
.	Français/Philosophie	3H	2
.	Anglais	2H	2
.	Education Civique	2H	2
TOTAL : 2		7H	6

II. EPREUVES OBLIGATOIRES PRATIQUES (EPREUVES D'ADMISSION)			
II.1. Epreuves Pratiques			
.	Réalisation d'un ouvrage	8H	9
.	Montage électrique et électronique	4H	6
TOTAL : 3		12H	15

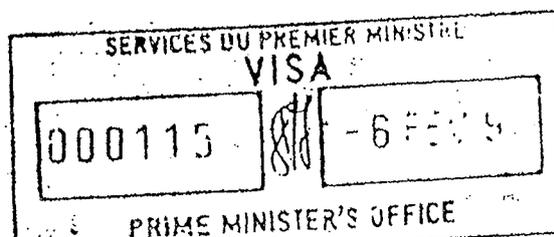
II.2. Epreuves d'EPS			
TOTAL GENERAL		37H	38

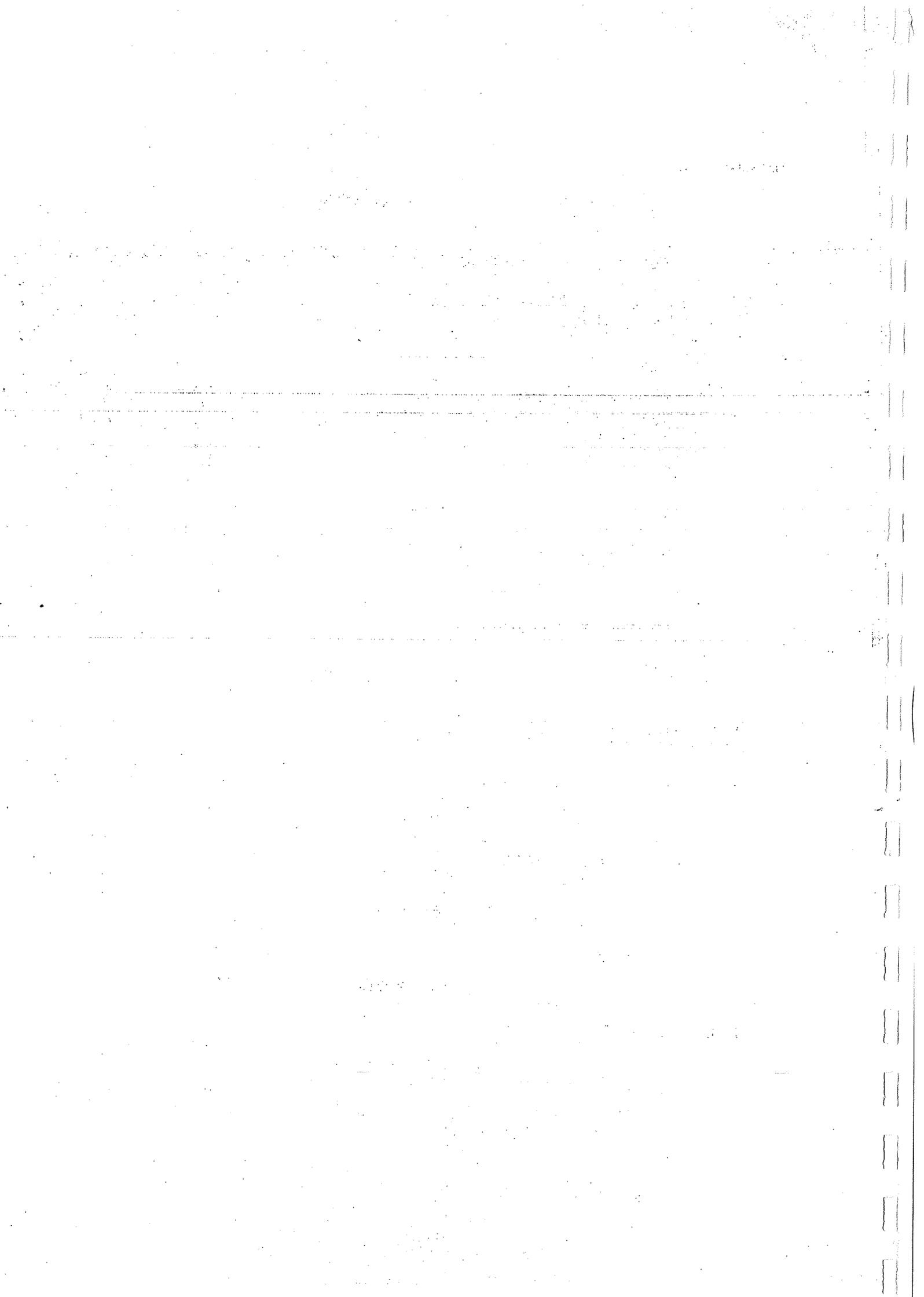
III. EPREUVES FACULTATIVES
Education Artistique (Dessin, Musique, EM)



SERIE CI : CHIMIE INDUSTRIELLE

N°	Nature des épreuves	Durée	Coef.
I. EPREUVES OBLIGATOIRES ECRITES (EPREUVES D'ADMISSIBILITE)			
I.1. Premier groupe d'épreuves			
	. Chimie organique	4H	4
	. Chimie analytique instrumentale	3H	4
	. Génie chimique et Ecologie	4H	4
	. Mathématiques	3H	3
	. Sciences Physiques	2H	2
	TOTAL : 1	16H	17
I.2. Deuxième groupe d'épreuves			
	. Français/Philosophie	3H	2
	. Anglais	2H	2
	. Education Civique	2H	2
	TOTAL : 2	7H	6
II. EPREUVES OBLIGATOIRES PRATIQUES (EPREUVES D'ADMISSION)			
II.1. Epreuves Pratiques			
	. Maintenance et Génie Electrique	3H	3
	. Pratique de Chimie analytique et instrumentale	8H	8
	. Pratique de Chimie Organique	4H	4
	TOTAL : 3	15H	15
II.2. Epreuves d'EPS			
	TOTAL GENERAL	38H	38
III. EPREUVES FACULTATIVES			
	Education Artistique (Dessin, Musique, EM)		





ARTICLE 3.-(1) L'épreuve d'éducation physique et sportive comporte des exercices pratiques d'athlétisme et de gymnastique au sol, répartis selon le sexe des candidats, de la manière suivante :

- a) Candidats :
- cours : 100 m
 - saut en hauteur
 - lancer de poids de 5 Kg
 - course : 1 000 m
 - gymnastique au sol
- b) Candidates :
- course : 80 m
 - saut en hauteur
 - lancer de poids de 4 kg
 - course : 300 m
 - gymnastique au sol

(2) Elle est notée de 0 à 20 et pour les exercices d'athlétisme suivant les barèmes joints.

(3) Le total des points obtenus à l'issue des cinq (5) exercices est divisé par 5 pour donner une note sur 20 qui constitue la note définitive de l'épreuve d'éducation physique et sportive.

Seuls les points excédant 10/20 entrent en ligne de compte dans le calcul de la note d'admission.

ARTICLE 4.- (1) Dans toutes les séries, et en application du décret n° 95/035 du 24 février 1995 susvisé, tout candidat peut demander à subir une ou deux épreuves facultatives portant :

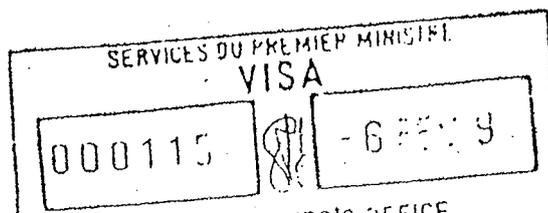
a) soit sur :

- le dessin d'art
- l'éducation musicale
- l'éducation ménagère
- une langue ancienne (latin, grec)
- une langue vivante étrangère autre que la ou les langues qui a ou ont été choisie(s) par le candidat pour les épreuves obligatoires ;

b) soit sur :

- l'informatique
- les travaux pratiques de physique, de chimie ou de sciences naturelles.

(2) Seuls les points excédant 10/20 entrent en ligne de compte dans le calcul de la note d'admission.



14 Jan 1965

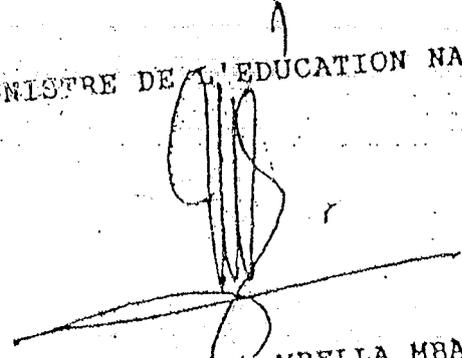
ARTICLE 5.- Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 6.- Les Inspecteurs Généraux de Pédagogie de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire technique, le Directeur des Examens et Concours, le Directeur de l'Office du Baccalauréat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en anglais et en français./-

YAOUNDE, le 14 FEV. 1965

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
000115
PRIME MINISTER'S OFFICE

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE



Dr Robert MBELLA MBAPPE.